

Arrêté N° MA-ART-2022-128

**OBJET :** Arrêté de stationnement : 21 rue de Villers - Aunay-sur-Odon - Les Monts d'Aunay

Le Maire de les Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande présenté par M. Marchandise, entreprise Quality'Dem visant à faire réserver des places de stationnement devant le 21 rue de Villers à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de procéder à son déménagement entre le 12 juillet 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Quatre places de stationnement sont réservées devant le 21 rue de Villers le 12 juillet 2022.

**Article 2** – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur MARCHANDISE
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis ( BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voire de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 28 Juin 2022.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

